

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 231.374 du 28 mai 2015

A. 212.771/VIII-9283

En cause : **MARIS** Patrice,
ayant élu domicile chez
M^e Geoffroy GENERET, avocat,
boulevard de l'Empereur 24
1000 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son gouvernement,
ayant élu domicile chez
M^{es} Marc MARTENS et
Nicolas CARBONNELLE, avocats,
avenue Louise 235/1
1050 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ÉTAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 juin 2014 par Patrice MARIS qui demande l'annulation de "la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 décembre 2013 [lire : 23 janvier 2014] nommant Madame Stéphanie SAUVAGE au grade de 1^{er} Attaché - Expert de haut niveau";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport d'Edward LANGOHR, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 17 avril 2015 fixant l'affaire à l'audience publique du 22 mai 2015;

Entendu, en son rapport, Luc CAMBIER, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, M^e Pierre VANDUEREN, loco M^e Geoffroy GENERET, avocat, comparaisant pour la partie requérante, et M^e Nicolas CARBONNELLE, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Edward LANGOHR, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits utiles à l'examen du recours se présentent comme suit :

1. Le requérant est un membre statutaire de la partie adverse, actuellement attaché (A1) au sein de la Direction Aides aux entreprises de l'Administration de l'Économie et de l'Emploi.

2. À une date indéterminée, la partie adverse a lancé un appel à candidatures pour vingt-trois emplois de premier attaché (A2).

3. Entre le 4 et le 9 avril 2013, six candidats - dont le requérant et Stéphanie SAUVAGE - ont déposé leur candidature pour l'emploi n° 17 de premier attaché expert de haut niveau au sein de la Direction Aides aux entreprises.

4. Le 27 août 2013, le conseil de direction a jugé les six candidatures recevables et a classé à l'unanimité Stéphanie SAUVAGE première, Annick STEENS deuxième et Beatrijs VAN EEDEN et le requérant troisièmes ex-aequo. Les autres candidats n'ont pas été retenus.

5. Le 7 octobre 2013, le requérant a introduit une réclamation contre cette décision.

6. Le 29 octobre 2013, le conseil de direction de la partie adverse l'a entendu et a pris la décision suivante :

" Monsieur MARIS Patrice – Emploi n° 16 : 1^{er} attaché et emploi n° 17 : 1^{er} attaché expert de haut niveau à la Direction Aides aux entreprises (AEE).

Les membres du Conseil de Direction prennent acte des arguments énoncés par l'intéressé dans sa réclamation ainsi que pendant son audition.

Les membres du Conseil de Direction soulignent que M. Patrice MARIS ne fait aucune différence entre les deux postes référencés ci-avant pour lesquels il a introduit une réclamation. Les arguments qu'il avance lors de son audition sont

très généraux et ne sont pas mis en lien avec les compétences définies dans les descriptions de fonction.

De plus, il ressort de l'analyse de la réclamation de M. Patrice MARIS que les éléments mis en exergue par l'intéressé s'apparentent à un complément de candidature et ne peuvent dès lors être retenus dans le cadre de la réclamation. En effet, il appartient au candidat de mentionner dans sa candidature tous les éléments marquants de son parcours professionnel qui pourraient venir appuyer sa candidature à l'emploi sollicité.

Le Conseil de Direction décide de procéder aux votes sur le reclassement éventuel des candidats.

(...)

Le Conseil de Direction procède aux votes. Les propositions de classement définitif s'établissent comme suit :

(...)

Emploi 17 (1 ^{er} attaché expert de haut niveau – Direction Aides aux Entreprises)	
Première position : SAUVAGE Stéphanie	à l'unanimité
Deuxième position : STEENS Annick	à l'unanimité
Troisième position (ex-aequo) : VAN EEDEN Beatrijs	à l'unanimité
Troisième position (ex-aequo) : MARIS Patrice	à l'unanimité

(...)"

7. Le 23 janvier 2014, le Gouvernement de la partie adverse a nommé Stéphanie SAUVAGE au grade de premier attaché expert de haut niveau (rang A2) auprès de l'Administration de l'Économie et de l'Emploi, Direction Aides aux entreprises avec effet au 19 décembre 2013.

Il s'agit de l'acte attaqué;

Considérant d'office que la requête ne vise que l'arrêté du 19 décembre 2013 précité et n'est pas dirigé contre la décision du conseil de direction du 29 octobre 2013 qui classe le requérant à la troisième place pour l'emploi en cause; que cependant et dès lors que la décision du conseil de direction avait été prise à l'unanimité, le classement des candidats tel qu'opéré par ledit conseil liait la partie adverse, et ce conformément à l'article 70 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 1999 portant le statut administratif et pécuniaire des agents du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale; qu'il appartenait dès lors au requérant d'attaquer cette décision qui ne revêt pas un caractère préparatoire dès lors qu'elle prive le requérant de la possibilité de pouvoir être nommé; qu'il résulte de cette circonstance qu'une éventuelle annulation de l'acte attaqué ne pourrait conduire à une éventuelle nomination du requérant, et ce en raison du caractère définitif du classement opéré à l'unanimité par le conseil de direction; que le requérant ne justifie dès lors pas d'un intérêt au recours,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 200 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-huit mai deux mille quinze par :

Jacques VANHAEVERBEEK,	président de chambre,
Luc CAMBIER,	conseiller d'État,
Frédéric GOSSELIN,	conseiller d'État,
Gregory DELANNAY,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Gr. DELANNAY.

J. VANHAEVERBEEK.